

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1160002: industrie transformatrice de matières plastiques de la Flandre occidentale

En vigueur au 01/09/2011 (Dernière actualisation de la page 24/01/2014)

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 116).

Les salaires des jeunes ont été supprimés à partir du 01/06/2011. En conséquence, la CCT 50 relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel moyen aux travailleurs âgés de moins de 21 ans n'est pas d'application pour ces salaires minimums sectoriels (sauf pour les étudiants le cas échéant). La CCT 43 du CNT relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel est bien d'application.

1. CATEGORIE SALARIALE: ACHEVEMENT ET EMBALLAGE

Régime (sur base hebdomadaire)				
38h	38h30	39h	39h30	40h
12.6010	12.4375	12.2780	12.1225	11.9710

2. CATEGORIE SALARIALE: PRODUCTION

Le salaire après 3 mois d'ancienneté est le salaire de référence pour la prime d'équipe.

Ancienneté (en mois)	Régime (sur base hebdomadaire)				
	38h	38h30	39h	39h30	40h
0	13.3625	13.1890	13.0200	12.8555	12.6945
3	13.8015	13.6220	13.4475	13.2770	13.1115
Spécialisés	14.0885	13.9055	13.7275	13.5535	13.3840

3. CATEGORIE SALARIALE: CHEFS D'EQUIPES

Régime (sur base hebdomadaire)				
38h	38h30	39h	39h30	40h
14.4425	14.2550	14.0720	13.8940	13.7200